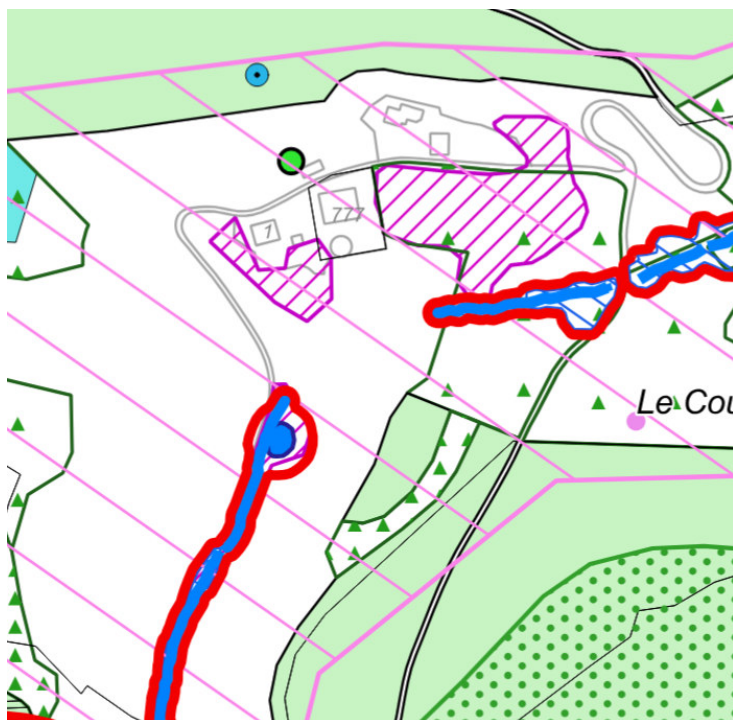


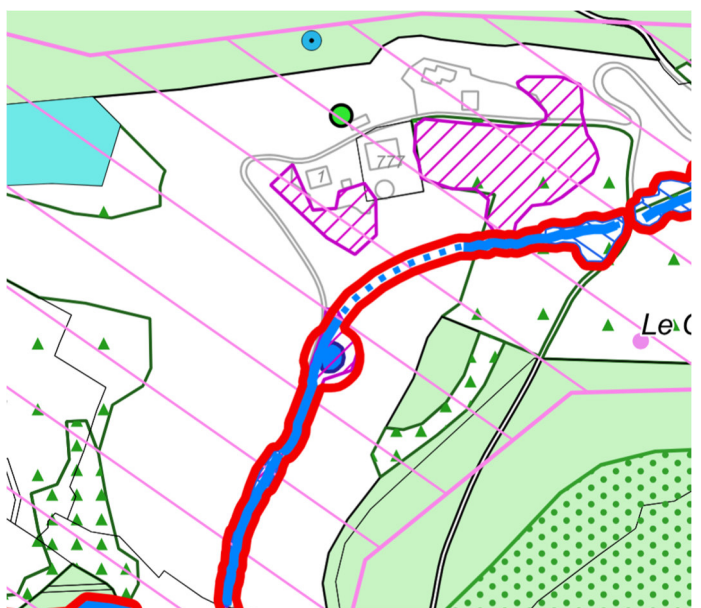
Modification au sens de l'article 122 al. 7 OC

Introduction de la portion manquante du ruisseau du Coulou PPP avec son ERE

PPP avant modification (15.05.2023)



PPP modifié (09.02.2026)



Légende

A titre normati² : ERE

A titre indicati² : cours d'eau

Légende

Périmètres de protection de la nature et du paysage : à titre normatif

-  Verger (art.48, 55 RAC)
-  Prairie et pâturage maigres secs riches en espèces (art.48, 51 RAC)
-  Prairie et pâturage humides riches en espèces (art.48, 50 RAC)
-  Plan d'eau / dépression humide (art. 48, 52-54 RAC)
-  Espace réservé aux eaux ERE (art. 52-54 RAC)
-  Allée d'arbres (art.48, 57 RAC)
-  Mur de pierres sèches (art. 48, 49 RAC)
-  Arbre remarquable (art. 48, 57 RAC)

Zones et objets protégés en vertu du droit supérieur: à titre indicatif

-  Cours d'eau à ciel ouvert (art. 52-54 RAC)
-  Cours d'eau sous tuyau (art. 52-54 RAC)

Indications relatives à l'approbation de la procédure selon l'article 122 al. 7 OC

Publication du dépôt public dans la Feuille officielle d'avis

- Pourparlers de conciliation
- Oppositions liquidées
- Opposition maintenues
- Réserves de droit

Adopté par le Conseil communal de Perrefitte

La présidente

La secrétaire

Publication de la décision du Conseil communal selon l'article 122 al. 8 OC

La secrétaire communale certifie l'exactitude des indications ci-dessus

Perrefitte, le

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire